



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 juin 2026 à 20H00

Département du Rhône	L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin, à vingt heures, le
Commune d'ODENAS	Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en
Nombre de conseillers en exercice : 15	séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de
Quorum : 8	Monsieur François BERTIN, Maire d'ODENAS.
Nombre de conseillers présents : 15	Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur
Nombre d'absents représentés : 0	François BERTIN, Maire, par courrier du 1 ^{er} juin 2026, adressé par
Nombre de votants : 15	voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes
	prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités
	territoriales (CGCT).
	La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la
	mairie le 2 juin 2026.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur Malik HECHAICHI, Madame Fabienne DUVERNAY, Monsieur David GARCIA, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Délégations du Conseil municipal au Maire
- 4- Déchets : approbation de la convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres
- 5- Finances :
 - o Approbation des Comptes Financiers Uniques
 - o Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
- 6- Demande d'attribution du titre de Maire honoraire à Madame GEOFFRAY Evelyne
- 7- Intercommunalité : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSB
- 8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9- Questions diverses (blason, ...)

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Malik HECHAICHI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2b/03/2026 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 21 mai 2026 : signature d'un devis pour le nettoyage et dégraissage des ventilations de cuisine de la salle Paradis pour un montant de 204,00 € TTC avec la société ASEPTI-AIR.

CONCESSIONS CIMETIERE :

- Décision du 26 mai 2026 : acquisition dans le nouveau cimetière d'une concession simple trentenaire de 2 m² à compter du 26 mai 2026 par Madame VIORNERY Alou moyennant la somme de 500,00 €.

4) Déchets : approbation de la convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que CITEO, éco organisme chargé de la collecte et du recyclage des emballages, propose une convention avec les communes pour lutter contre les déchets abandonnés (déchets d'emballages ménagers) avec le versement d'un soutien financier.

Il informe que le précédent Conseil municipal avait décidé, par délibération du 13 mai 2024, de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Il ajoute que depuis 2026, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus signer cette convention en direct mais doivent se regrouper.

La CCSB a délibéré le 17 février 2026 pour autoriser le Président à signer la convention « déchets abandonnés » auprès de CITEO pour ses communes de moins de 1 500 habitants. La CCSB percevra les soutiens de la part de CITEO (montant de 0,9 €/habitant/an) et les reversera en intégralité à chaque commune selon le nombre d'habitants.

Aussi, il propose au Conseil municipal de délibérer et signer une convention de groupement avec la CCSB.

Délibération du Conseil municipal :

Le Maire de la commune de ODENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Monsieur le Maire de la commune de ODENAS, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être la plus efficace possible, l'action coordonnée de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Désigne la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO.

ARTICLE 3 : Autorise la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :

- à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
- à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre CALLY comme élu référent sur ce dossier.

5) Finances

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 pour le budget principal :

Rapporteur : Madame Françoise TRICHARD

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique remplace désormais le compte administratif (ordonnateur) et le compte de gestion (comptable). Il constitue un document unique qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune et présente une vision consolidée de sa situation financière.

Le CFU qui vous est soumis aujourd'hui fait apparaître les résultats suivants.

I. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à : 802 296,33 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à : 705 652,83 €

Le résultat de l'exercice est donc de : 96 643,50 €

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent, le résultat cumulé de fonctionnement s'établit à : 411 381,74 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 414 125,87 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 267 692,04 €

Le résultat de l'exercice est de : 146 433,83 €

Après intégration du résultat antérieur reporté, le résultat cumulé d'investissement s'établit à : 66 671,91 €

II. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN FONCTIONNEMENT

Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées :

- du produit des impôts et taxes ;
- des dotations et participations de l'État ;
- des produits des services ;
- des autres recettes de gestion courante.

Par rapport à l'exercice précédent, les recettes évoluent de 8,4981133 %.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

- des charges de personnel ;
- des charges à caractère général ;
- des subventions versées ;
- des charges financières.

L'évolution des dépenses s'établit à 23,053738 % par rapport à 2024.

III. LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2025

L'année 2025 a été marquée par plusieurs opérations structurantes :

- Rénovation énergétique de la mairie (maîtrise d'œuvre et travaux)
- Réhabilitation énergétique de l'école (mission AMO, frais publication DCE marché de maîtrise d'œuvre,)
- Acquisition de matériels techniques divers (taille haie perche, souffleur)
- Acquisition de matériels informatiques (1 ordinateur portable pour le secrétariat de mairie, 5 PC portables d'occasion pour l'école)
- Acquisition de mobilier (chaises pour le couloir de la mairie et table pour les archives)
- Installation de l'enseigne « Salle Paradis »
- Participation au coût d'installation des conteneurs enterrés route de Charentay.

Le montant total des investissements réalisés s'élève à : 212 390,84 €

Ces investissements ont été financés par :

- l'autofinancement de la commune ;
- les subventions obtenues ;
- le Fonds de Compensation de la TVA.

IV. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Épargne brute

L'épargne brute s'établit à : 96 643,50 €

Elle représente 12,0458609 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dette

L'encours de dette au 31 décembre 2025 est de : 461 815,41 €

La capacité de désendettement est de : 4,778545996 années

Cette situation traduit une gestion financière saine.

V. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater les résultats du Compte Financier Unique 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats de l'exercice 2025	705 652,83 €	802 296,33 €	96 643,50 €
	Résultats antérieurs reportés		314 738,24 €	314 738,24 €
	Résultat à affecter			411 381,74 €
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2025	267 692,04 €	414 125,87 €	146 433,83 €
	Résultats antérieurs reportés	79 761,92 €		- 79 761,92 €
	Résultat de clôture			66 671,91 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	21 116,00 €	10 000,00 €	- 11 116,00 €
Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)			
	Report en investissement (ligne 001)		66 671,91 €	66 671,91 €
	Report en fonctionnement (ligne 002)		411 381,74 €	411 381,74 €

Ces résultats sont repris au budget 2026.

- d'approuver le Compte Financier Unique.

Monsieur Malik HECHAICHI intervient pour évoquer la possibilité de recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des investissements permettant ainsi d'étaler le financement des opérations importantes sur plusieurs exercices budgétaires et de mieux maîtriser l'impact des investissements sur les finances de la commune.

Madame Françoise TRICHARD souligne en effet que les recettes du budget communal ne laissent actuellement que peu de marge de manœuvre financière.

Plusieurs pistes destinées à renforcer les ressources communales sont également évoquées, notamment la mise en place de la taxe sur les logements vacants ainsi que l'instauration ou la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est également souligné les difficultés rencontrées dans le recouvrement de la taxe d'aménagement depuis la réforme entrée en vigueur en 2022. Le transfert de la gestion de cette taxe aux services fiscaux et les nouvelles modalités déclaratives ont entraîné des retards et un manque de visibilité sur les recettes effectivement perçues par la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et décide de poursuivre l'analyse des différentes solutions permettant de consolider les ressources de la collectivité.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Monsieur Malik HECHAICHI ajoute qu'à la suite d'un examen de certaines factures d'électricité payées par la commune sur les exercices 2022 et 2023, il apparaît que certaines d'entre elles n'auraient pas bénéficié de l'application du tarif réglementé de vente (TRV) auquel les petites communes pouvaient prétendre. Il est proposé de procéder à une analyse des factures concernées afin de vérifier les conditions de facturation appliquées et, le cas échéant, d'engager les démarches nécessaires auprès du fournisseur d'énergie.

Délibération du Conseil municipal :

Vu le rapport de présentation du CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal par Madame Marie-Françoise TRICHARD,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il regroupe les données de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant qu'il permet de présenter les résultats budgétaires et la situation financière de la commune,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-Françoise TRICHARD,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section	Recettes réalisées (en €)	Dépenses réalisées (en €)	Solde des réalisations de l'exercice
Total	1 216 422,20	973 344,87	243 077,33
Fonctionnement	802 296,33	705 652,83	96 643,50
Investissement	414 125,87	267 692,04	146 433,83

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	RAR dépenses (en €)	RAR recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	243 077,33	234 976,32	478 053,65	21 116,00	10 000,00	466 937,65
Fonctionnement	96 643,50	314 738,24	411 381,74	0,00	0,00	411 381,74
Investissement	146 433,83	- 79 761,92	66 671,91	21 116,00	10 000,00	55 555,91

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Séance ordinaire du 8 juin 2026

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise TRICHARD ;

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 pour le budget annexe du service public de l'assainissement :

Ce budget retrace l'ensemble des opérations liées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées sur le territoire communal. Il est financé principalement par les redevances versées par les usagers du service et doit respecter le principe d'équilibre propre aux services publics industriels et commerciaux.

Le Compte Financier Unique qui vous est présenté permet de constater les résultats de l'exercice 2025 ainsi que la situation financière du service au 31 décembre 2025.

I. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à : 142 473,94 €

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à : 159 959,14 €

Le résultat de l'exercice est donc de : - 17 485,20 €

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent, l'excédent cumulé d'exploitation s'établit à : 39 640,68 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 39 064,16 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 52 214,89 €

Le résultat de l'exercice est de : - 13 150,73 €

Après intégration du résultat antérieur reporté, le résultat cumulé d'investissement s'établit à : 36 064,50 €

II. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'EXERCICE

Les recettes d'exploitation

Les recettes du service sont principalement constituées :

- des redevances d'assainissement collectif ;
- des participations pour raccordement au réseau ;
- des produits exceptionnels et recettes diverses.

L'évolution des recettes par rapport à l'exercice précédent est de : 200,0400126 %

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ;
- la mise en recouvrement des pénalités pour des manquements au contrat de délégation de service public conclu avec la société SOGEDO.

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses concernent principalement :

- les frais d'exploitation du réseau ;
- les prestations de traitement des eaux usées ;

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 8 juin 2026

- les dépenses d'entretien et de maintenance ;
- les intérêts de la dette.

L'évolution des dépenses est de : 137,1591338 %

Les principaux facteurs explicatifs sont :

- la prise en charge des coûts énergétiques ;
- les frais pour le renouvellement de la délégation de service public ;
- les honoraires d'avocat pour le contentieux avec la société SOGEDO.
- les prestations d'exploitation courante par la société SUEZ.

III. LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2025

Au cours de l'exercice, une opération a été menée afin d'assurer la qualité et la pérennité des ouvrages d'assainissement :

- Le renouvellement du massif filtrant et roseaux de la STEP de Brouilly.

Le montant total des investissements réalisés s'élève à : 24 207,60 €

Cette opération a été financée par :

- l'autofinancement du service ;
- les amortissements des ouvrages.

IV. DETTE DU SRERVICE

L'encours de dette au 31 décembre 2025 est de : 230 775,51 €.

Désignation	Banque	Montant initial	Encours au 31/12/2025	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Date de fin
Travaux assainissement Mont Brouilly	Crédit Agricole Centre Est	400 000,00	230 775,51	2009	30 ans	4,72	01/09/2038

Le remboursement du capital effectué durant l'exercice s'élève à : 24 155 €.

V. EXERCICE 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

V. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement collectif :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Exploitation	Résultats de l'exercice 2025	159 959,14 €	142 473,94 €	- 17 485,20 €
	Résultats antérieurs reportés		57 125,88 €	57 125,88 €
	Résultat à affecter			39 640,68 €
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2025	52 214,89 €	39 064,16 €	- 13 150,73 €
	Résultats antérieurs reportés		49 215,23 €	49 215,23 €
	Résultat de clôture			36 064,50 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)			
	Report en investissement (ligne 001)		36 064,50 €	36 064,50 €
	Report en fonctionnement (ligne 002)		39 640,68 €	39 640,68 €

Ces résultats ont été repris au budget principal de la commune de 2026.

- d'approuver le Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la rencontre qu'il a eue avec Monsieur Daniel BASSET, Vice-Président de la CCSB en charge de l'assainissement et de l'eau.

À cette occasion, il a sollicité le reversement à la commune des redevances d'assainissement collectif correspondant au second semestre 2025. Il rappelle en effet que la compétence assainissement n'a été transférée à l'intercommunalité qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et que ces redevances concernent une période durant laquelle la commune exerçait encore cette compétence.

Le Maire a exposé les arguments justifiant cette demande et a obtenu l'assurance que la situation serait examinée par les services compétents.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et suivra avec attention les suites qui y seront données.

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU),

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le rapport de présentation du CFU de l'exercice 2025 pour le budget annexe du service public de l'assainissement collectif,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il regroupe les données de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant qu'il permet de présenter les résultats budgétaires et la situation financière de la commune,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-Françoise TRICHARD,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section	Recettes réalisées (en €)	Dépenses réalisées (en €)	Solde des réalisations de l'exercice
Total	181 538,10	212 174,03	- 30 635,93
Exploitation	142 473,94	159 959,14	- 17 485,20
Investissement	39 064,16	52 214,89	- 13 150,73

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	RAR dépenses (en €)	RAR recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	-30 635,93	106 341,11	75 705,18	0,00	0,00	75 705,18
Exploitation	-17 485,20	57 125,88	39 640,68	0,00	0,00	39 640,68
Investissement	-13 150,73	49 215,23	36 064,50	0,00	0,00	36 064,50

Ces résultats sont repris au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget annexe du service public de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé ;

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe du service public de l'assainissement collectif, pour l'année 2025.

- Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus :

Rapporteur : Monsieur François BERTIN

Il expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités locales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement.

Concernant :

- les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l' élu,

ces dépenses sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et L.2321-2,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice des mandats locaux,

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % du même montant,

Séance ordinaire du 8 juin 2026

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ces membres.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide ;

ARTICLE 1^{er} : Orientations de la formation des élus

La formation des membres du Conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale et grands sujets d'actualité ;
- les formations en lien avec les délégations détenues et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole et communication, animation de réunions, conduite de projet, informatique et bureautique, négociation, gestion des conflits, ...).

ARTICLE 2 : Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Crédits budgétaires

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à la somme de 1 000 € pour l'exercice 2026, ce qui correspond à 2,2185542 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

Ces crédits seront déterminés annuellement au moment du vote du budget.

Ces crédits seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre et à l'article correspondants.

ARTICLE 4 : Prise en charge des frais

Les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les éventuelles compensations de perte de revenus résultant de l'exercice de ce droit à la formation, seront pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits votés.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

6) Demande d'attribution du titre de Maire honoraire à Madame GEOFFRAY Evelyne

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution du titre de Maire honoraire à Madame GEOFFRAY Evelyne, Maire de la commune de 2008 à 2026, après avoir exercé les fonctions de conseillère municipale à partir de 1995 puis d'adjointe au maire à compter de 2001.

Délibération du Conseil municipal :

Exposé des motifs :

Madame Evelyne GEOFFRAY a consacré une grande partie de sa vie au service de la commune et de ses habitants.

Élue conseillère municipale en 1995, elle a ensuite exercé les fonctions d'adjointe au maire à compter de 2001, avant d'être élue Maire de la commune en 2008.

Madame Evelyne GEOFFRAY a assuré les fonctions de Maire durant trois mandats consécutifs, de 2008 à 2026, avec un engagement constant au service de l'intérêt général, du développement communal et de la cohésion sociale.

Au cours de ses différents mandats, elle a notamment contribué :

- ♦ aux réalisations suivantes :
 - ⇒ Création du réseau d'assainissement collectif et du site de traitement des eaux usées du Mont Brouilly ;
 - ⇒ Réfection de la salle Paradis
 - ⇒ Extension de la structure EAJE La Galipette, aménagement d'un jardin et création d'un parking attenant
 - ⇒ Aménagement du centre-bourg
 - ⇒ Création de places de stationnement rue Benoît Trichard
 - ⇒ Création de places de stationnement route de Charentay
 - ⇒ Acquisition des locaux d'activité Place du Monument avec l'aménagement d'une bibliothèque accessible à tous
 - ⇒ Construction d'une halle Place du Monument
 - ⇒ Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- ♦ au soutien et développement de la vie associative et culturelle (forum des associations, exposition Art et Artisanat, ...) ;
- ♦ à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par son dévouement, sa disponibilité et son sens du service public, Madame Evelyne GEOFFRAY a marqué durablement la vie communale.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les services éminents rendus à la commune par Madame Evelyne GEOFFRAY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1^{er} : Émet un avis favorable à l'attribution du titre de Maire honoraire à Madame Evelyne GEOFFRAY.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

ARTICLE 2 : Demande à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône de bien vouloir transmettre et soutenir cette proposition auprès de l'autorité préfectorale compétente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution et à la transmission du dossier.

Prendre attache avec les services de la Sous-Préfecture afin de fixer, d'un commun accord, la date de remise du titre en présence de Monsieur Sous-Préfet, après les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

7) Intercommunalité

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSB :

Le Conseil municipal examine le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif, consécutivement à son transfert à la CCSB au 1er janvier 2026.

Au cours des échanges, Monsieur Malik HECHAICHI s'interroge notamment sur les raisons pour lesquelles la propriété des biens concernés n'est pas transférée purement et simplement à la CCSB alors même que celle-ci exerce désormais la compétence. Il demande plus de précisions.

Il est rappelé que le transfert d'une compétence entraîne, sauf disposition particulière, une mise à disposition des biens nécessaires à son exercice, sans transfert de propriété. La commune demeure donc propriétaire des ouvrages et équipements concernés, l'intercommunalité en assurant la gestion, l'entretien et le renouvellement dans le cadre de la compétence transférée.

Compte tenu des interrogations soulevées et de la nécessité d'obtenir des éléments complémentaires sur ce dossier, le Conseil municipal décide de reporter son examen à l'ordre du jour de la prochaine séance.

8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

– CAUE du Rhône (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : L'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement immobilier situé en plein cœur du centre-bourg a conduit la municipalité à engager une réflexion sur le confortement et la revitalisation du centre-village. Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu avec le CAUE du Rhône afin de solliciter l'accompagnement de cet organisme dans l'élaboration d'un projet s'inscrivant dans la continuité des opérations de revitalisation déjà menées sur la commune ces dernières années en faveur du centre-bourg (création de la place du Monument, construction de 2 immeubles d'habitat collectif avec locaux d'activités au rez-de-chaussée, construction d'une halle ouverte).

Cette emprise foncière, particulièrement stratégique par sa localisation, pourrait permettre d'envisager de nouveaux aménagements contribuant au renforcement de l'attractivité et de la dynamique du centre-bourg. Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et des réflexions engagées.

– SISOC (rapporteur : Monsieur Julien AUJOGUE) : Il informe le Conseil municipal qu'une visite des installations sportives a récemment été effectuée par les membres délégués du SISOC.

À cette occasion, la nécessité de faire un point avec le fournisseur sur les réserves formulées lors de la réception des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Charentay a été soulignée, afin de vérifier leur prise en compte et leur éventuelle levée.

Par ailleurs, à la suite du bris d'une vitre dans les vestiaires sportifs d'ODENAS, un devis a été demandé en vue de son remplacement.

9) Questions diverses

- Communication : Le Conseil municipal est informé qu'une réunion de travail se tiendra le 24 juin pour poursuivre les réflexions sur la communication communale et les outils numériques.
- Fleurissement (rapporteur : Madame Fabienne DUVERNAY) : Les plantations prévues ont été réalisées sur l'ensemble des espaces communaux concernés. Le montant des dépenses engagées s'élève à environ 2 500 €.

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et la valorisation des entrées de village, elle envisage de solliciter un étudiant paysagiste qui habite la commune afin qu'il propose un projet d'aménagement pour le rond-point sud de la commune.

Le Conseil municipal accueille favorablement cette démarche.

- Cantine scolaire (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : il informe le Conseil municipal qu'un contrôle d'hygiène a été réalisé récemment au sein de la cantine scolaire. À l'issue de cette inspection, l'établissement a obtenu une note « C ».

Le rapport de contrôle fait apparaître plusieurs points nécessitant des actions correctives. Certaines mesures devront être mises en œuvre dans un délai d'un mois, tandis que d'autres devront être réalisées dans un délai de six mois.

Parmi les travaux identifiés figure notamment le décapage du sol de la cantine.

Afin d'examiner les observations formulées et d'organiser les actions à entreprendre, une réunion est programmée le 16 juin avec la société Sud Est Restauration et l'association de la cantine scolaire.

- Communication externe (rapporteur : Madame Angélique JOSSE) : elle présente les statistiques de fréquentation des outils de communication de la commune : plus de 1 000 consultations sur PanneauPocket et 492 vues sur la page Facebook.

Elle informe également que la préparation du prochain flyer « *Odenas s'anime* », dont la distribution est prévue pour fin juillet, va débiter. Un recensement des manifestations à venir sera réalisé à cet effet.

Les élus souhaitent préciser les règles de publication sur les différents supports communaux afin d'assurer une communication claire et cohérente. Dans l'attente, seront relayées en priorité les informations municipales, les événements organisés sur la commune et les informations des associations locales.

Enfin, elle indique qu'un questionnaire est actuellement en ligne sur le site internet de la commune afin de recueillir l'avis des habitants sur les outils de communication et leurs éventuelles améliorations.

- Vie scolaire (rapporteur : Madame Nicole VERNUS) :
 - o L'assemblée générale du Sou des écoles s'est tenue le 2 juin. À cette occasion, le bureau de l'association a été renouvelé et un nouveau président a été élu, Madame Aurélie PROTON de La CHAPELLE. Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de faciliter la prise de fonction de la nouvelle équipe, les membres de l'ancien bureau ont indiqué qu'ils accompagneraient la passation pendant une période d'un an.
 - Il est également souligné que l'association bénéficie d'une situation financière saine, lui permettant de poursuivre ses actions au profit des élèves et de l'école dans de bonnes conditions.
 - o Il est rappelé que la fête de l'école se déroulera le 13 juin à la salle Paradis. À cette occasion, la commune offrira aux élèves entrant au collège un livre ainsi qu'une calculatrice, remis lors de cette manifestation.
- Vie sociale (rapporteur : Madame Nicole VERNUS) :
 - o Canicule – Personnes vulnérables : dans le cadre des mesures de prévention liées aux épisodes de fortes chaleurs, il est rappelé l'importance de maintenir un contact régulier avec les personnes isolées ou particulièrement vulnérables de la commune.
 - o Conseil des aînés : Monsieur Pascal DUFAITRE sera sollicité pour accompagner la constitution du Conseil des aînés.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

- Forum des associations : il est prévu le 05 septembre. Les associations communales seront invitées à y participer afin de présenter leurs activités au public. Les sapeurs-pompiers seront également sollicités pour être présents lors de cette manifestation.
Il pourrait être opportun d'envisager, à compter de l'année prochaine, un déplacement de la date du forum vers les mois de mai ou de juin. Cette proposition fera l'objet d'une réflexion ultérieure.
- Réunion de la Commission intercommunale Solidarités, santé, logement social, personnes âgées et petite enfance le 30 juin.
- CCAS : Dans le cadre du renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de nommer Madame Anne-Marie DUFAITRE, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Nicole GAGET et Madame Evelyne GEOFFRAY en qualité de membres extérieurs du conseil d'administration. Les intéressées ayant donné leur accord, leur désignation fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- Repas des aînés : Il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives au repas des aînés et à son animation soient financées par le budget du CCAS, compte tenu de la vocation sociale de cette manifestation.
Pour l'édition 2027, elle informe qu'elle a pris contact avec Madame Nathalie FROGET, violoniste, qui pourrait intervenir aux côtés d'une pianiste pour l'animation musicale du repas des aînés. Cette proposition sera étudiée.
- Exposition Art et Artisanat : Les élus sont informés que l'exposition « Art et Artisanat » se tiendra les 24 et 25 octobre à la salle Paradis. Une réunion de préparation est prévue le 23 juin afin d'organiser la manifestation et d'en définir les modalités pratiques.
- Blason de la commune : À la suite d'une proposition visant à doter la commune d'un blason, les élus échangent sur l'intérêt d'une telle démarche pour valoriser l'identité et le patrimoine de la commune. L'idée recueille un avis favorable. Il est envisagé d'associer le futur Conseil des aînés à cette réflexion.
- Sécurité communale (rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALLY) : Il présente les actions à engager en matière de sécurité sur la commune :
 - Il rappelle la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de tenir compte du changement de municipalité, puis de le soumettre au Conseil municipal pour approbation.
Il suggère de présenter aux administrés une version simplifiée du PCS afin de les informer des conduites à tenir en cas de crise et d'organiser des exercices de mise en situation.
Les modalités d'alerte de la population devront également être précisées. À ce titre, il est rappelé que la sirène communale devrait être activée le premier mercredi de chaque mois, ce qui n'est actuellement pas réalisé.
 - En matière de défense incendie, un suivi des équipements devra être assuré afin de vérifier le bon fonctionnement des poteaux incendie, avec une attention particulière portée au poteau n° 45 indisponible depuis 2024, et de remédier aux actuels dysfonctionnements constatés.
- Equipement informatique de la mairie (rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALLY) : Il fait un point sur les besoins informatiques du secrétariat de mairie. Il indique que le matériel utilisé devra être renouvelé, les équipements actuels fonctionnant sous Windows 10.
Il souligne également la nécessité de mettre en place une solution sécurisée permettant le partage et l'échange de fichiers entre le secrétariat et les élus.
Une vigilance particulière devra être portée à la cybersécurité afin de prévenir les risques de cyberattaques et de garantir la protection des données de la collectivité.
Enfin, il informe le Conseil municipal du déploiement du dispositif « Suite Territoriale » pour accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la sécurisation de leurs systèmes d'information, par des solutions adaptées, évolutives et respectueuses des exigences de protection de données.
- Equipements sportifs (rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CALLY) : il informe le Conseil municipal du contrôle réalisé par l'APAVE sur les buts de basket.

Séance ordinaire du 8 juin 2026

À la suite des observations formulées lors de cette vérification, les réparations nécessaires ont été effectuées par le service technique. Afin de permettre la clôture du dossier, des photographies des équipements remis en conformité seront transmises à l'APAVE.

- Conseil des enfants (rapporteur : Madame Françoise TRICHARD) : elle indique que la directrice de l'école s'est montrée favorable à ce projet de création d'un conseil des enfants.

Il est envisagé de constituer cette instance avec des représentants des différentes classes d'âge, à raison de deux élèves de CP, deux élèves de CM et deux ou trois collégiens. Sa mise en place est prévue à compter de la rentrée de septembre.

Le Conseil des enfants aura un rôle consultatif et permettra aux jeunes de participer à la réflexion sur les projets et la vie de la commune.

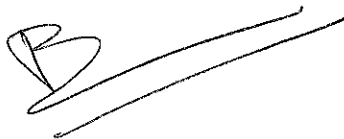
Sa création devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Des personnes référentes ayant eu l'habitude de travailler avec les enfants accompagneront les enfants dans le fonctionnement de cette instance : Madame Sylvie CHOMETON, Madame Christiane LACONDEMINÉ et Madame Brigitte TRICHARD.

Prochaines réunions :

- Réunion Maire / Adjointes le 10/06/2026 à 18H30 ;
- Réunion du Conseil municipal le 20/07/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H00.

Le Maire,
Monsieur François BERTIN



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Malik HECHAICHI

